



**Comité départemental
des Alpes Maritimes**

**Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique
Siège social : MAISON REGIONALE DES SPORTS BUREAU 211
809 bis boulevard DES ECUREUILS
06210 Mandelieu-la-Napoule**

PROCÈS-VERBAL

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

MERCREDI 6 MARS 2024

**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE,
Et le mercredi 6 mars,
À 18 heures.**

Considérant l'Article 12 des statuts du comité départemental de golf des Alpes Maritimes l'Assemblée Générale se compose des représentants des Associations Sportives affiliées à la ffgolf et membres du Comité départemental, ayant acquitté pour l'année en cours, l'ensemble de leurs cotisations fédérales ;

l'Article 13 - Chaque Association Sportive est représentée à l'Assemblée Générale du Comité départemental par son Président en exercice titulaire d'une licence ffgolf — dans la catégorie « membre association sportive » (de son groupement ou d'un autre groupement) ou un membre licencié dudit groupement spécialement délégué par son Président. Seule la formule de pouvoir comportant des signatures originales est recevable ;

l'Article 16 - Une Assemblée Générale extraordinaire est seule compétente pour modifier les statuts. Elle doit être spécialement convoquée à cet effet selon les modalités suivantes : lettre simple ou courriel ou publication sur le Site Internet du Comité ; Toute proposition de modification des statuts doit avoir été préalablement approuvée par le Bureau de la ffgolf après avis de la Ligue et être portée à la connaissance des membres du Comité départemental au moins un mois à l'avance.

Considérant que le Bureau du comité départemental s'est réuni le 29 janvier 2024 pour prendre connaissance des nouveaux statuts approuvés par les instances de la ffgolf et de la ligue ; que les convocations et les pouvoirs ont été transmis aux Présidents des Associations Sportives légalement constituée, affiliée à la ffgolf et au Comité départemental par courriel le 22 février 2024, et que les statuts soumis à leur approbation ont été mis à disposition dans le même courriel et sur le site internet du comité ;

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du comité départemental de golf des Alpes Maritimes se tient le mercredi 6 mars 2024 en présentiel.

Le Bureau de l'Assemblée Générale Ordinaire est composé de

- Monsieur Christian GENET, Président,
- Monsieur Charles HOUTART, Vice-Président,
- Madame Marie-Agnès SAUTIER, Secrétaire Général,
- Monsieur Gilles SINEGRE, Trésorier adjoint,
- Madame Laure Berthelot, Commission Jeunes – compétitions des écoles de golf

- Madame Chantal Pin, Commission Jeunes – compétitions individuelles
- Madame Priscille Lapoutge, Commission Jeunes - golf scolaire
- Monsieur Xavier Dumaine-Martin, Commission Séniors
- Madame Christine Prouin, transition écologique.

Monsieur Christian GENET en sa qualité de Président du comité départemental de golf des Alpes Maritimes préside l'Assemblée Générale et ouvre la séance à 18 heures. Madame Marie-Agnès SAUTIER est nommé secrétaire de séance.

Le Président rappelle les éléments suivants :

1. La liste des documents nécessaires à la tenue de l'Assemblée Générale :

- La convocation à l'AGO 2024 ;
- Les Procès-Verbaux de l'Assemblée Générale Ordinaire du 9 mars 2023
- Les statuts, le règlement intérieur actuellement en vigueur ;
- Les rapports : rapport moral du président, rapport financier, budget prévisionnel 2024, rapport d'activités des commissions.

2. Les modalités d'approbation des résolutions mises à l'ordre du jour :

S'agissant d'une Assemblée Générale Ordinaire, aucun quorum n'est fixé par les statuts, elle peut donc délibérer valablement à la majorité simple des suffrages exprimés.

3. Représentation des Clubs et nombre de voix (vote en présentiel) :

Après décompte à partir de la feuille de présence fournie par la ffgolf, le nombre d'Associations Sportives à jour de leur cotisation et le nombre de voix sont les suivants :

NOMBRE D'ASSOCIATIONS À JOUR DE COTISATION	NOMBRE DE VOIX
24 AS sur 46 AS	189 voix sur 214 voix

Après recueil des pouvoirs et signature de la feuille de présence par les Présidents d'Associations Sportives ou leur représentant, le nombre d'Association Sportive et de voix recevables sont les suivants :

NOMBRE D'ASSOCIATIONS À JOUR DE COTISATION présentes ou représentées	NOMBRE DE VOIX recevables
14 AS	142 voix

Il est rappelé, en préambule, que le Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 9 mars 2023, a été adressé par voie électronique, à l'ensemble des Associations membres.

Le comité n'ayant pas enregistré de remarques le concernant, il est donc définitivement adopté.

Ceci étant rappelé, le Bureau de l'Assemblée Générale passe au vote résolution par résolution.

Première Résolution : Approbation du rapport moral du président du comité départemental de golf des Alpes Maritimes

Après avoir pris connaissance du rapport moral présenté par le président du comité départemental de golf des Alpes Maritimes, le Bureau propose à l'Assemblée Générale d'approuver le rapport moral du président, tel qu'il lui a été présenté.

Soumis au vote en présentiel, le rapport moral du président du comité est approuvé à l'unanimité dans les conditions suivantes :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
142 voix	0 voix	0 voix

Deuxième Résolution : Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023

Après avoir pris connaissance du rapport financier présenté par le trésorier adjoint sur les comptes annuels concernant l'exercice clos le 31 décembre 2023, le Bureau propose à l'Assemblée Générale d'approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023, à savoir le compte de résultat, tels qu'il lui a été présenté.

Soumis au vote en présentiel, les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 sont approuvés à l'unanimité dans les conditions suivantes :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
142 voix	0 voix	0 voix

Troisième Résolution : Approbation du montant de la cotisation annuelle inchangée des associations sportives en 2024 : 25 euros par voix élective

Soumis au vote en présentiel, le montant de la cotisation annuelle des associations sportives de 25 euros par voix élective est approuvé à l'unanimité dans les conditions suivantes :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
142 voix	0 voix	0 voix

Quatrième Résolution : Approbation du Budget 2024

Après avoir pris connaissance de la proposition de budget pour l'année en cours, le Bureau propose à l'Assemblée Générale d'approuver le budget 2024 tel qu'il lui a été présenté.

Soumis au vote en présentiel, le budget 2024 est approuvé à l'unanimité dans les conditions suivantes :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
142 voix	0 voix	0 voix

Cinquième Résolution : Approbation des rapports d'activités 2023 et projets 2024

Après avoir pris connaissance des statistiques licenciés, des rapports d'activités présentés par les référents des commissions sportives et autres du comité départemental de golf des Alpes Maritimes, le Bureau propose à l'Assemblée Générale d'approuver ces rapports tels qu'ils lui ont été présentés.

Soumis au vote en présentiel, les rapports d'activités 2023 et les projets 2024 sont approuvés à l'unanimité dans les conditions suivantes :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
142 voix	0 voix	0 voix

CLÔTURE DE SEANCE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président du comité lève la séance à 19 heures 30.

De tout ce que dessus il a été dressé, le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, pour valoir et faire valoir ce que de droit ainsi que ses annexes (*rapport moral et financier sur les comptes annuels, budget prévisionnel 2024 et rapport d'activités 2023 et projets 2024*).

Le présent procès-verbal et ses annexes seront adressés à l'ensemble des Présidents d'Association Sportives par voie électronique.

Christian GENET
Président

Marie-Agnès SAUTIER
Secrétaire de séance